T (H

Page 1 de 23

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 15.08.2024 / 0005

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0004

Entre en vigueur le : 15.08.2024

Date d'impression du fichier PDF: 21.08.2024

Motorbike Engine Flush Shooter

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Motorbike Engine Flush Shooter

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet. Additifs

Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

RHIAG Group GmbH Oberneuhofstrasse 6 CH-6341 Baar

Tel.: +41 (0)41 769 55 55 Fax: +41 (0)41 769 55 00

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

Ē

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59

http://www.centres-antipoison.net

Œ

Tox Info Suisse, Freiestrasse 16, CH-8032 Zurich. Téléphone d'urgence nationale (24 h): 145 (de l'étranger :+41 44 251 51)

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

+41 (0) 41 769 55 55 8.00h - 12.00h, 13.30h - 17.00h

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans le sens du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP).

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

EUH066-L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH208-Contient Acide benzènesulfonique, dérivés alkyliques méthyl, mono ramifiés C20-24, sels de calcium. Peut produire une réaction allergique.

EUH210-Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient pas de substance ayant des effets perturbateurs endocriniens (< 0,1 %).



Page 2 de 23

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 15.08.2024 / 0005

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0004

Entre en vigueur le : 15.08.2024

Date d'impression du fichier PDF : 21.08.2024

Motorbike Engine Flush Shooter

Vapeurs dangereuses, plus lourdes que l'air.

Le produit flotte à la surface de l'eau. Risque de réinflammation du produit.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

n.a.

3.2 Mélanges

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%	
aromatiques	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119457273-39-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	918-481-9
CAS	
Quantité en %	50-<75
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	EUH066
	Asp. Tox. 1, H304

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119484627-25-XXXX
Index	649-467-00-8
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	265-157-1
CAS	64742-54-7
Quantité en %	<25
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	M Asp. Tox. 1, H304

Huile minérale blanche (pétrole)	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119487078-27-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	232-455-8
CAS	8042-47-5
Quantité en %	<25
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Asp. Tox. 1, H304

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119487077-29-XXXX
Index	649-468-00-3
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	265-158-7
CAS	64742-55-8
Quantité en %	<25
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Asp. Tox. 1, H304

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119471299-27-XXXX
Index	649-474-00-6
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	265-169-7
CAS	64742-65-0
Quantité en %	<25
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Asp. Tox. 1, H304

Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119480132-48-XXXX
Index	649-469-00-9
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	265-159-2
CAS	64742-56-9
Quantité en %	<25
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Asp. Tox. 1, H304

Acide benzènesulfonique, dérivés alkyliques méthyl, mono ramifiés C20-24, sels de calcium	
Numéro d'enregistrement (REACH)	
Index	



Page 3 de 23

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 15.08.2024 / 0005

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0004

Entre en vigueur le : 15.08.2024

Date d'impression du fichier PDF: 21.08.2024

Motorbike Engine Flush Shooter

EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	682-816-2
CAS	722503-68-6
Quantité en %	0,1-<1
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Skin Sens. 1B, H317

Il est possible que des contaminations, des données test ou d'autres informations aient été prises en compte dans la classification et l'étiquetage du produit.

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante!

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

Si par ex., la note P doit être utilisée pour une hydrocarbure, celle-ci a été prise en compte pour la classification mentionnée ici. Citation : "Note P - La classification comme cancérogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (n o EINECS 200-753-7)."

De même, l'art. 4 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP) a été respecté et pris en compte pour la classification. L'addition des concentrations les plus élevées énumérées ici peut entraîner une classification. Ce n'est que lorsque cette classification est répertoriée dans la section 2 qu'elle s'applique. Dans tous les autres cas, la concentration totale est inférieur.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection!

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

rougissement de la peau

dessèchement de la peau.

Réaction allergique

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

CO2

Poudre d'extinction

Mousse

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Gaz toxiques

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie



Page 4 de 23

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 15.08.2024 / 0005

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0004

Entre en vigueur le : 15.08.2024

Date d'impression du fichier PDF: 21.08.2024

Motorbike Engine Flush Shooter

Le cas échéant vêtement de protection complet.

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

En cas de déversement ou de dégagement accidentel, porter l'équipement de protection individuel mentionné au paragraphe 8 pour éviter une éventuelle contamination.

Assurer une aération suffisante, éloigner les sources de feu.

Éviter le dégagement de poussière en cas de produits solides et/ou pulvérulents.

Quitter si possible la zone de danger, appliquer le cas échéant les plans d'intervention d'urgence.

Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.

Assurer une ventilation suffisante.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

6.1.2 Pour les secouristes

Voir le paragraphe 8 pour l'équipement de protection individuel et les informations sur les matériaux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur) et éliminer conformément à la rubrique 13.

Verser le matériau recueilli dans un récipient bien hermétique.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.

Le cas échéant, prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Empêcher de façon sûre de pénétrer dans le sol.

Stocker dans un endroit bien ventilé.

Conserver au sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

 $Valeur\ limite\ d'exposition\ professionnelle\ (VLEP)\ de\ la\ fraction\ totale\ de\ solvants\ hydrocarbures\ du\ mélange\ (RCP\ méthode\ selon\ la\ réglementation\ allemande\ TRGS\ 900,\ n\ ^{\circ}\ 2.9):$

(F) (H)

Page 5 de 23

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 15.08.2024 / 0005

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0004

Entre en vigueur le : 15.08.2024

Date d'impression du fichier PDF : 21.08.2024

Motorbike Engine Flush Shooter

300 mg/m3

Désignation chimique Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcar		iques VP:	
	VLEP CT: 2(II) (AGW), 1500 mg/m3		
(ACGIH), 1000 mg/m3 (Hydrocarbures en C6-C12 (Hydrocarbures en C6-C1	2 (ensemble des,		
(ensemble des, vapeurs)) (VLEP-8h) vapeurs)) (VLEP CT)			
Les procédures de suivi: - Draeger - Hydrocarbons 0,19	%/c (81 03 571)		
- Draeger - Hydrocarbons 2/a	(81 03 581)		
- Compur - KITA-187 S (551 1			
VLB:		(12), TMP n° 84, FT n°	
		VLEP) / (AGW selon la	
		900, 2.9) / (TLV selon	
	la méthode RCP, ACC		
		,	
Désignation chimique Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcar	es, cycliques, <2% aromat		
MAK / VME: 100 ppm (525 mg/m3) (White Spirit) KZGW / VLE:			
Überwachungsmethoden / Les procédures			
de suivi / Le procedure di monitoraggio: - Draeger - Hydrocarbons 0,19			
- Draeger - Hydrocarbons 2/a			
- Compur - KITA-187 S (551 1	74)		
BAT / VBT:	Sonstiges / Divers:		
Désignation chimique Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrot	roitóg		
	raites		
Überwachungsmethoden / Les procédures	(
de suivi / Le procedure di monitoraggio: - Draeger - Hydrocarbons 0,19			
- Draeger - Hydrocarbons 2/a			
- Compur - KITA-187 S (551 1			
BAT / VBT:	Sonstiges / Divers:		
Désignation chimique Huile minérale blanche (pétrole)			
MAK / VME: 5 mg/m3 e KZGW / VLE:			
Überwachungsmethoden / Les procédures			
de suivi / Le procedure di monitoraggio: - Draeger - Oil Mist 1/a (67 33	031)		
BAT / VBT:		SS-C	
Désignation chimique Huiles minérales (brouillards)			
	ninérales (pétrole),	VP:	
l'exclusion des fluides de travail des métaux, hautement raffinées, AGV	')		
ACGIH), 5 mg/m3 (Huiles minérales (pétrole),			
hautement raffinées, AGW)			
Les procédures de suivi: - Draeger - Oil Mist 1/a (67 33	031)		
VLB:	Autres informations:		
Décignation chimique Huiles minérales (hravillarde)			
Désignation chimique Huiles minérales (brouillards)			
MAK / VME: 0,2 mg/m3 e (Mineralölnebel / KZGW / VLE:			
brouillard d'huile minérale)			
Überwachungsmethoden / Les procédures	201)		
de suivi / Le procedure di monitoraggio: - Draeger - Oil Mist 1/a (67 33			
BAT / VBT:	Sonstiges / Divers:		

Domaine d'application	urds (pétrole), hydrotraités Voie d'exposition /	Effets sur la santé	Descripte	Valeur	Unité	Remarqu
	compartiment environnemental		ur			е
	Environnement - orale (alimentation des animaux)		PNEC	9,33	mg/kg	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	1,19	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,74	mg/kg	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	5,58	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,97	mg/kg	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	2,73	mg/m3	



Page 6 de 23

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 15.08.2024 / 0005

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0004

Entre en vigueur le : 15.08.2024

Date d'impression du fichier PDF : 21.08.2024

Huile minérale blanche (pétrole)						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripte ur	Valeur	Unité	Remarqu e
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	92	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	35	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	25	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	217,5	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	164,56	mg/m3	

Domaine d'application	Voie d'exposition /	Effets sur la santé	Descripte	Valeur	Unité	Remarqu
	compartiment		ur			е
	environnemental					
	Environnement - orale (alimentation des animaux)		PNEC	9,33	mg/kg feed	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	1,19	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,74	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	5,58	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,97	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	2,73	mg/m3	

Distillats paraffiniques lou	ırds (pétrole), déparaffinés a	u solvant				
Domaine d'application	Voie d'exposition /	Effets sur la santé	Descripte	Valeur	Unité	Remarqu
	compartiment		ur			е
	environnemental					
	Environnement - orale		PNEC	9,33	mg/kg	
	(alimentation des animaux)				feed	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets	DNEL	1,19	mg/m3	
		locaux				
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets	DNEL	0,74	mg/kg	
		systémiques			bw/d	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets	DNEL	5,58	mg/m3	
		locaux				
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets	DNEL	2,73	mg/m3	
		systémiques				
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets	DNEL	0,97	mg/kg	
		systémiques			bw/d	

Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment	Effets sur la santé	Descripte ur	Valeur	Unité	Remarqu e
	environnemental					
	Environnement - orale (alimentation des animaux)		PNEC	9,33	mg/kg feed	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	1,19	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,74	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	2,73	mg/m3	

T (H

Page 7 de 23

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 15.08.2024 / 0005

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0004

Entre en vigueur le : 15.08.2024

Date d'impression du fichier PDF: 21.08.2024

Motorbike Engine Flush Shooter

Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets	DNEL	5,58	mg/m3	
		locaux				
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets	DNEL	0,97	mg/kg	
		systémiques			bw/day	

France | VLEP-8h:

Valeurs limites d'exposition professionnelle sur 8 h selon ED 984, INRS (France) et/ou "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Threshold Limit Value" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon ACGIH (États-Unis d'Amérique)

a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (ED 984, INRS, France).

A = fraction alvéolaire, E = fraction inhalable (TRGS 900, Allemagne).

R = fraction respirable, I = fraction inhalable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = $>5\mu$ m, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, États-Unis d'Amérique).

(UE) = Directive 91/322/CEE, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE ou 2019/1831/UE: (8) = Fraction inhalable (2004/37/CE, 2017/164/UE). (9) = Fraction alvéolaire (2004/37/CE, 2017/164/UE). (11) = Fraction inhalable (2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en oeuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (2004/37/CE).

| VLEP CT:

Valeurs limites d'exposition professionnelle à court terme selon ED 984, INRS (France) et/ou Factor et catégorie de "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" pour les limitations d'exposition à court terme selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Short Terme Exposure Limit" (valeurs limites court terme) selon ACGIH (États-Unis d'Amérique)

(3) = Ces VLEP CT s'endendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min (France)

1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne).

(UE) = Directive 91/322/CEE, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE ou 2019/1831/UE:

(8) = Fraction inhalable (2004/37/CE, 2017/164/UE). (9) = Fraction alvéolaire (2004/37/CE, 2017/164/UE). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/UE). |

Valeur plafond selon "Threshold Limit Value - "Ceiling" limit (TLV-C)", ACGIH (États-Unis d'Amérique). | | VLB:

Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VLB, France) et/ou "Biologischer Grenzwert - BGW" (Valeurs limites biologique) selon TRGS 903 (Allemagne) et/ou "Biological Exposure Indices" (Indices d'exposition biologique) selon ACGIH (États-Unis d'Amérique).

Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration).

Période de prélèvement: 17 = En fin de poste quelque soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 19 = En fin de journée pour évaluer l'exposition de la journée de travail, 20 = En fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 21 = En fin de poste indépendamment du jour de la semaine, reflet de l'exposition du jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition de la semaine, a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste.

(UE) = Directive 98/24/CE ou 2004/37/CE ou SCOEL (Valeur limite biologique - VLB, Recommandation du Comité scientifique sur les limites d'exposition professionnelle (SCOEL)) |

| Autres informations:

TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: * = risque de pénétration percutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérogène de cat. 1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire / (12) = Ces fractions d'hydrocarbure sont classées C1A et M1B sauf si elles contiennent moins de 0,1 % en poids de benzène / (13) = Ces valeurs sont assortie de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit. (VLEP) = Valeurs limites d'exposition professionnelle (ED 984, INRS, France).

H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (AGW) = Arbeitsplatzgrenzwerte (TRGS 900, Allemagne).

Catégorie carcinogène: A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée. OTO = agent chimique ototoxique. (ACGIH) = American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH, États-Unis d'Amérique). (UE) = Directive 91/322/CEE, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE ou 2019/1831/UE: (13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (2004/37/CE).

- Schweiz/Suisse/Svizzera | MAK / VME = DE: Maximaler Arbeitsplatzkonzentrationswert - 8 h (MAK-Wert) (Grenzwerte am Arbeitsplatz, Schweizerische Unfallversicherungsanstalt (SUVA)) / FR: Valeurs (limites) moyennes d'exposition (VME) - 8 h (Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)): DE: e = einatembarer Staub, a = alveolengängiger Staub. FR: e = poussières inhalables, a = poussières alvéolaires.

F (H-

Page 8 de 23

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 15.08.2024 / 0005

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0004

Entre en vigueur le : 15.08.2024

Date d'impression du fichier PDF: 21.08.2024

Motorbike Engine Flush Shooter

 $(EU/UE) = DE: Richtlinie \ 91/322/EWG, \ 98/24/EG, \ 2000/39/EG, \ 2004/37/EG, \ 2006/15/EG, \ 2009/161/EU, \ 2017/164/EU \ oder \ 2019/1831/EU \ / \ FR: Directive \ 91/322/CEE, \ 98/24/CE, \ 2000/39/CE, \ 2004/37/CE, \ 2006/15/CE, \ 2009/161/UE, \ 2017/164/UE \ ou \ 2019/1831/UE. \ |$

| KZGW / VLE = DE: Kurzzeitgrenzwert - 15 min (Grenzwerte am Arbeitsplatz, Schweizerische Unfallversicherungsanstalt (SUVA)) / FR: Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée - 15 min (Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)):

DE: e = einatembarer Staub, a = alveolengängiger Staub, # = KZGW darf im Mittel auch während 15 Minuten nicht überschritten werden.

FR: e = poussières inhalables, a = poussières alvéolaires, # = La VLE ne doit pas être dépassée en moyenne même pendant 15 minutes.

(EU/UE) = DE: Richtlinie 91/322/EWG, 98/24/EG, 2000/39/EG, 2004/37/EG, 2006/15/EG, 2009/161/EU, 2017/164/EU oder 2019/1831/EU / FR: Directive 91/322/CEE, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE ou 2019/1831/UE. |

| BAT / VBT = DE: Biologischer Arbeitsstofftoleranzwert (BAT-Wert) (Grenzwerte am Arbeitsplatz, Schweizerische Unfallversicherungsanstalt (SUVA)) / FR: Valeurs biologiques tolérables (VBT) Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)):

DE: Untersuchungsmaterial: B = Vollblut, E = Erythrozyten, U = Urin, A = Alveolarluft, P/Se = Plasma/Serum.

Probennahmezeitpunkt: a = keine Beschränkung, b = Expositionsende, bzw. Schichtende, c = bei Langzeitexposition - nach mehreren vorangegangenen Schichten, d = vor nachfolgender Schicht.

FR: Substrat d'examen: B = Sang complet, E = Erythrocytes, U = Urine, A = Air alvéolaire, P/Se = Plasma/Sérum. Moment du prélèvement: a = indifférent, b = fin de l'exposition, de la période de travail, c = exposition de longue durée - après plusieurs périodes de travail, d = avant la reprise du travail.

(EU/UE) = DE: Richtlinie 98/24/EG oder 2004/37/EG / FR: Directive 98/24/CE ou 2004/37/CE. |

| DE: Sonstiges (Grenzwerte am Arbeitsplatz, Schweizerische Unfallversicherungsanstalt (SUVA)) / FR: Divers (Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)):

DE: H = Hautresorption möglich. S = Sensibilisator. B = Biologisches Monitoring. OL = Lärmverstärkende Ototoxizität. P = provisorisch. C1A,C1B,C2 = Cancerogen Kat.1A,1B,2. M1A,M1B,M2 = Mutagen Cat.1A,1B,2. R1AF,R1BF,R2F/R1AD,R1BD,R2D = Reproduktionstox. Kat.1A,1B,2 (F=Fruchtbarkeit, D=Entwicklung). SS-A,SS-B,SS-C, = Schwangerschaft Gruppe A,B,C. FR: H = résorption via la peau pos. S = sensibilisateur. B = Monitoring biologique. OL = Ototoxicité aggravée par le bruit. P =

valeur provisoire. C1A,C1B,C2 = cancérigène Cat.1A,1B,2. M1A,M1B,M2 = mutagène Cat.1A,1B,2.

R1AF,R1BF,R2F/R1AD,R1BD,R2D = Toxique pour la reproduction Cat.1A,1B,2 (F=fertilité, D=développement). SS-A,SS-B,SS-C = grossesse groupe A,B,C.

 $(EU/UE) = DE: Richtlinie \ 91/322/EWG, \ 98/24/EG, \ 2000/39/EG, \ 2004/37/EG, \ 2006/15/EG, \ 2009/161/EU, \ 2017/164/EU \ oder \ 2019/1831/EU \ / \ FR: Directive \ 91/322/CEE, \ 98/24/CE, \ 2000/39/CE, \ 2004/37/CE, \ 2006/15/CE, \ 2009/161/UE, \ 2017/164/UE \ ou \ 2019/1831/UE. \ |$

8.2 Contrôles de l'exposition

L'utilisation de ce produit (cette substance / cette préparation) à titre professionnel par des femmes enceintes ou des mères qui allaitent est restreinte ou complètement interdite (Suisse).

Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la section 15.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.

De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme EN 14042.

Norme EN 14042 " Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques ".

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants protecteurs résistant aux solvants (EN ISO 374).

Le cas échéant

Gants protecteurs en nitrile (EN ISO 374).

Epaisseur de couche minimale en mm:

0,4

T (I

Page 9 de 23

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 15.08.2024 / 0005

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0004

Entre en vigueur le : 15.08.2024

Date d'impression du fichier PDF: 21.08.2024

Motorbike Engine Flush Shooter

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

> 480

Crème protectrice pour les mains recommandée.

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique. Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Protection de la peau - Autres:

Vêtement de protection (p. ex. chaussures de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Filtre A P2 (EN 14387), code couleur marron, blanc

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Protection contre les risques thermiques:

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, e choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:

Couleur:

Odeur:

Liquide

Jaune

Caractéristique

Point de fusion/point de congélation:

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition: Inflammabilité:

Limite inférieure d'explosion: Limite supérieure d'explosion:

Point d'éclair:

Température d'auto-inflammation: Température de décomposition:

рН:

Viscosité cinématique:

Solubilité:

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):

Pression de vapeur:

Densité et/ou densité relative:

Densité de vapeur relative: Caractéristiques des particules:

9.2 Autres informations

Substances et mélanges explosibles:

Liquides comburants:

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Inflammable

Il n'existe aucune information sur ce paramètre. Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Il n'existe aucune information sur ce paramètre. Il n'existe aucune information sur ce paramètre. Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).

22,59 mm2/s (40°C)

Insoluble

Ne s'applique pas aux mélanges.

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

0,815 g/cm3 (20°C)

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Ne s'applique pas aux liquides.

Le produit n'à pas d'effets explosifs. Utilisation: formation

possible: de mélange vapeur-/air explosif.

Non

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses



Page 10 de 23

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 15.08.2024 / 0005

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0004

Entre en vigueur le : 15.08.2024

Date d'impression du fichier PDF : 21.08.2024

Motorbike Engine Flush Shooter

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Cf. également rubrique 7.

Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.

10.5 Matières incompatibles

Cf. également rubrique 7.

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Cf. également rubrique 5.2.

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

Motorbike Engine Flush Sho	oter		- 1 1		,	,
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:						n.d.
Toxicité aiguë, dermique:						n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:						n.d.
Corrosion cutanée/irritation						L'exposition
cutanée:						répétée peut
						provoquer
						dessèchement
						ou gerçures de
						la peau.
Lésions oculaires						n.d.
graves/irritation oculaire:						
Sensibilisation respiratoire						n.d.
ou cutanée:						
Mutagénicité sur les cellules						n.d.
germinales:						
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.
Toxicité spécifique pour						n.d.
certains organes cibles -						
exposition unique (STOT-						
SE):						
Toxicité spécifique pour						n.d.
certains organes cibles -						
exposition répétée (STOT-						
RE):						
Danger par aspiration:						n.d.
Symptômes:						n.d.

Hydrocarbures, C10-C13, n-	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque	
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute		
-					Oral Toxicity)		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>3160	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute		
-					Dermal Toxicity)		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>4951	mg/m3	Rat	OECD 403 (Acute	Vapeurs	
					Inhalation Toxicity)	dangereuses	
Corrosion cutanée/irritation					OECD 404 (Acute	Non irritant,	
cutanée:					Dermal	Déduction	
					Irritation/Corrosion)	analogique	
Lésions oculaires					OECD 405 (Acute	Non irritant,	
graves/irritation oculaire:					Eye	Déduction	
					Irritation/Corrosion)	analogique	
Sensibilisation respiratoire					OECD 406 (Skin	Non	
ou cutanée:					Sensitisation)	sensibilisant,	
						Déduction	
						analogique	

Page 11 de 23
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 15.08.2024 / 0005

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0004

Entre en vigueur le : 15.08.2024

Date d'impression du fichier PDF : 21.08.2024

Mutagénicité sur les cellules		OECD 473 (In Vitro	Négatif,
germinales:		Mammalian	Déduction
		Chromosome	analogique
		Aberration Test)	0 .
Mutagénicité sur les cellules		OECD 474	Négatif,
germinales:		(Mammalian	Déduction
		Erythrocyte	analogique
		Micronucleus Test)	
Mutagénicité sur les cellules	Salmonella	OECD 471 (Bacterial	Négatif
germinales:	typhimurium	Reverse Mutation	
		Test)	
Cancérogénicité:		OECD 453	Négatif,
		(Combined Chronic	Déduction
		Toxicity/Carcinogenicit	analogique
		y Studies)	
Toxicité pour la reproduction:		OECD 414 (Prenatal	Négatif,
		Developmental	Déduction
		Toxicity Study)	analogique
Toxicité spécifique pour		OECD 408 (Repeated	Négatif,
certains organes cibles -		Dose 90-Day Oral	Déduction
exposition répétée (STOT-		Toxicity Study in	analogique
RE):		Rodents)	_
Danger par aspiration:			Oui
Symptômes:			perte de
			connaissance,
			maux de tête,
			vertige,
			irritation des
			muqueuses

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 420 (Acute	Déduction
					Oral toxicity - Fixe	analogique
					Dose Procedure)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute	Déduction
-					Dermal Toxicity)	analogique
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>5,53	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute	Aérosol,
					Inhalation Toxicity)	Déduction
						analogique
Corrosion cutanée/irritation				Lapin	OECD 404 (Acute	Non irritant,
cutanée:					Dermal	Déduction
					Irritation/Corrosion)	analogique
Lésions oculaires				Lapin	OECD 405 (Acute	Non irritant,
graves/irritation oculaire:					Eye	Déduction
					Irritation/Corrosion)	analogique
Sensibilisation respiratoire				Cochon	OECD 406 (Skin	Non (par
ou cutanée:				d'Inde	Sensitisation)	contact avec la
						peau),
						Déduction
						analogique
Mutagénicité sur les cellules				Salmonella	OECD 471 (Bacterial	Négatif,
germinales:				typhimurium	Reverse Mutation	Déduction
					Test)	analogique
Mutagénicité sur les cellules					OECD 473 (In Vitro	Négatif,
germinales:					Mammalian	Déduction
					Chromosome	analogique
					Aberration Test)	Chinese
						hamster
Mutagénicité sur les cellules				Souris	OECD 476 (In Vitro	Négatif,
germinales:					Mammalian Cell Gene	Déduction
					Mutation Test)	analogique
Mutagénicité sur les cellules				Souris	OECD 474	Négatif,
germinales:					(Mammalian	Déduction
					Erythrocyte	analogique
					Micronucleus Test)	

Page 12 de 23 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 15.08.2024 / 0005

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0004

Entre en vigueur le : 15.08.2024

Date d'impression du fichier PDF : 21.08.2024

				1		
Cancérogénicité:				Souris	OECD 451	Négatif, Déduction
					(Carcinogenicity	
					Studies)	analogique 78
					0.707 (0.1	weeks, dermal
Toxicité pour la reproduction:				Rat	OECD 421	Négatif,
					(Reproduction/Develop	Déduction
					mental Toxicity	analogique oral
					Screening Test)	
Toxicité pour la reproduction				Rat	OECD 414 (Prenatal	Négatif,
(développement):					Developmental	Déduction
					Toxicity Study)	analogique
						dermal
Toxicité spécifique pour	LOAEL	125	mg/kg	Rat	OECD 408 (Repeated	Déduction
certains organes cibles -					Dose 90-Day Oral	analogique
exposition répétée (STOT-					Toxicity Study in	
RE), orale:					Rodents)	
Toxicité spécifique pour	NOAEL	1000	mg/kg	Lapin	OECD 410 (Repeated	Déduction
certains organes cibles -				·	Dose Dermal Toxicity -	analogique
exposition répétée (STOT-					90-Day)	
RÉ), dermique:					,	
Toxicité spécifique pour	NOAEL	0,22	mg/l	Rat		Poussière,
certains organes cibles -						Brouillard,
exposition répétée (STOT-						Déduction
RE), inhalative:						analogique 4
						weeks
Danger par aspiration:						Asp. Tox. 1
Symptômes:						troubles gastro-
						intestinaux,
						diarrhée

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute	_
-					Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute	
					Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>5	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute	Aérosol
					Inhalation Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation				Lapin	OECD 404 (Acute	Non irritant
cutanée:					Dermal	
					Irritation/Corrosion)	
Lésions oculaires				Lapin	OECD 405 (Acute	Non irritant
graves/irritation oculaire:					Eye	
					Irritation/Corrosion)	
Sensibilisation respiratoire				Cochon	OECD 406 (Skin	Non (par
ou cutanée:				d'Inde	Sensitisation)	contact avec la
						peau)
Mutagénicité sur les cellules				Souris	OECD 476 (In Vitro	Négatif
germinales:					Mammalian Cell Gene	
					Mutation Test)	
Mutagénicité sur les cellules				Salmonella	OECD 471 (Bacterial	Négatif
germinales:				typhimurium	Reverse Mutation	
				-	Test)	
Cancérogénicité:						Négatif
Toxicité pour la reproduction	NOAEL	>5000	mg/kg	Rat	OECD 414 (Prenatal	Négatif
(développement):			bw/d		Developmental	
					Toxicity Study)	
Danger par aspiration:						Oui
Symptômes:						Nausée,
						vomissement

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités							
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque	
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	Déduction analogique	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	Déduction analogique	

Page 13 de 23
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 15.08.2024 / 0005

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0004

Entre en vigueur le : 15.08.2024

Date d'impression du fichier PDF : 21.08.2024

Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>5,53	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute	Aérosol,
					Inhalation Toxicity)	Déduction
						analogique
Corrosion cutanée/irritation				Lapin	OECD 404 (Acute	Non irritant,
cutanée:					Dermal	Déduction
					Irritation/Corrosion)	analogique
Lésions oculaires				Lapin	OECD 405 (Acute	Non irritant,
graves/irritation oculaire:					Eye	Déduction
					Irritation/Corrosion)	analogique
Sensibilisation respiratoire				Cochon	OECD 406 (Skin	Non (par
ou cutanée:				d'Inde	Sensitisation)	contact avec la
						peau),
						Déduction
						analogique
Mutagénicité sur les cellules				Salmonella	OECD 471 (Bacterial	Négatif,
germinales:				typhimurium	Reverse Mutation	Déduction
					Test)	analogique
Mutagénicité sur les cellules				Mammifère	OEĆD 473 (In Vitro	Négatif,
germinales:					Mammalian `	Déduction
					Chromosome	analogiqueChin
					Aberration Test)	ese hamster
Cancérogénicité:				Souris	OECD 451	Négatif,
3					(Carcinogenicity	Déduction
					Studies)	analogiquederm
						al
Toxicité pour la reproduction:	NOAEL	1000	mg/kg	Rat	OECD 421	Déduction
Toxiono podr la reproduction.			bw/d	1.00	(Reproduction/Develop	analogiquederm
			21.75		mental Toxicity	al
					Screening Test)	
Toxicité pour la reproduction				Rat	OECD 414 (Prenatal	Négatif,
(développement):				1.00	Developmental	Déduction
(doveloppement).					Toxicity Study)	analogique
Toxicité spécifique pour	NOAEL	125	mg/kg	Rat	OECD 408 (Repeated	Déduction
certains organes cibles -	NONEL	120	bw/d	- Nat	Dose 90-Day Oral	analogique
exposition répétée (STOT-			DW/G		Toxicity Study in	anaiogiquo
RE), orale:					Rodents)	
Toxicité spécifique pour	NOAEL	<30	mg/kg	Rat	OECD 411	Déduction
certains organes cibles -	NOALL	\ 30	bw/d	INAL	(Subchronic Dermal	analogique
exposition répétée (STOT-			DW/G		Toxicity - 90-day	analogique
RE), dermique:					Study)	
Toxicité spécifique pour	NOAEL	1000	ma/ka	Lanin	OECD 410 (Repeated	Déduction
certains organes cibles -	INUAEL	1000	mg/kg	Lapin	Dose Dermal Toxicity -	
						analogique
exposition répétée (STOT-					90-Day)	
RE), dermique:	NOATI	0.05	ma/l	Pot	OECD 412 (Subscrite	A órogo!
Toxicité spécifique pour	NOAEL	0,05	mg/l	Rat	OECD 412 (Subacute	Aérosol,
certains organes cibles -					Inhalation Toxicity -	Déduction
exposition répétée (STOT-					28-Day Study)	analogique
RE), inhalative:	NOATI	0.45		Det		A
Toxicité spécifique pour	NOAEL	0,15	mg/l	Rat		Aérosol,
certains organes cibles -						Déduction
exposition répétée (STOT-						analogique13
RE), inhalative:						weeks
Danger par aspiration:						Oui

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute	
					Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute	
					Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LD50	>5,53	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute	Aérosol
					Inhalation Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation				Lapin	OECD 404 (Acute	Non irritant,
cutanée:					Dermal	Déduction
					Irritation/Corrosion)	analogique

Page 14 de 23
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 15.08.2024 / 0005

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0004

Entre en vigueur le : 15.08.2024

Date d'impression du fichier PDF : 21.08.2024

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye	Non irritant, Déduction
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	Irritation/Corrosion) OECD 406 (Skin Sensitisation)	analogique Non (par contact avec la
ou cutanee.				a mae	Sensitisation)	peau), Déduction analogique
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Souris	OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)	Négatif, Déduction analogique
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Mammifère	OECD 473 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)	Négatif, Déduction analogique Chinese hamster
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif, Déduction analogique
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Souris	OECD 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)	Négatif, Déduction analogique
Cancérogénicité:				Souris		Femelle, Négatif
Cancérogénicité:				Souris	OECD 451 (Carcinogenicity Studies)	Négatif, Déduction analogique 78 weeks, dermal
Toxicité pour la reproduction:				Rat		Négatif
Toxicité pour la reproduction (développement):				Rat	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Négatif, Déduction analogique dermal
Toxicité pour la reproduction (fertilité):				Rat	OECD 421 (Reproduction/Develop mental Toxicity Screening Test)	Négatif, Déduction analogique oral, dermal
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), dermique:	NOAEL	30	mg/kg/d	Rat	OECD 411 (Subchronic Dermal Toxicity - 90-day Study)	Déduction analogique
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), dermique:	NOAEL	~1000	mg/kg bw/d	Lapin	OECD 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity - 90-Day)	Déduction analogique
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), inhalative:	NOAEL	0,22	mg/l	Rat		Aérosol, Déduction analogique 4 weeks
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), inhalative:	NOAEL	0,15	mg/l	Rat		Aérosol, Déduction analogique 13 weeks
Danger par aspiration: Symptômes:						Oui irritation des
						muqueuses, vertige, Nausée

Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant									
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque			
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute				
_					Oral Toxicity)				
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute				
					Dermal Toxicity)				
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>5,53	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute	Aérosol			
					Inhalation Toxicity)				



Page 15 de 23

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 15.08.2024 / 0005

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0004

Entre en vigueur le : 15.08.2024

Date d'impression du fichier PDF : 21.08.2024

Motorbike Engine Flush Shooter

Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non (par contact avec la peau)
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Mammifère	OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Mammifère	OECD 473 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)	Négatif, Déduction analogique Chinese hamster
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Souris	OECD 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)	Négatif
Toxicité pour la reproduction:	NOAEL	>1000	mg/kg bw/d	Rat	OECD 421 (Reproduction/Develop mental Toxicity Screening Test)	Négatif
Toxicité pour la reproduction:	NOAEL	>2000	mg/kg bw/d	Rat	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	
Danger par aspiration:					<u> </u>	Oui
Symptômes:						dessèchement de la peau., vomissement, Nausée

Acide benzènesulfonique, dérivés alkyliques méthyl, mono ramifiés C20-24, sels de calcium								
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	5,1	mg/l/4h	Rat		Aérosol		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	20,1	mg/l/4h	Rat		Vapeurs		
						dangereuses		
Sensibilisation respiratoire						Oui (par		
ou cutanée:						contact avec la		
						peau),		
						Déduction		
						analogique		

11.2. Informations sur les autres dangers

Motorbike Engine Flush Shooter								
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque		
Propriétés perturbant le						Ne s'applique		
système endocrinien:						pas aux		
						mélanges.		
Autres informations:						Aucune autre		
						information		
						pertinente sur		
						des effets		
						nocifs sur la		
						santé.		

Hydrocarbures, C10-C13, n-a	Ilcanes, isoa	Icanes, cyclique	es, <2% aro	matiques		
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque



Page 16 de 23

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 15.08.2024 / 0005

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0004

Entre en vigueur le : 15.08.2024

Date d'impression du fichier PDF : 21.08.2024

Motorbike Engine Flush Shooter

Autres informations:			L'exposition répétée peut
			provoquer dessèchement ou gerçures de
			la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité							n.d.
poissons:							
12.1. Toxicité							n.d.
daphnies:							
12.1. Toxicité algues:							n.d.
12.2. Persistance et							n.d.
dégradabilité:							
12.3. Potentiel de							n.d.
bioaccumulation:							
12.4. Mobilité dans le							n.d.
sol:							
12.5. Résultats des							n.d.
évaluations PBT et							
vPvB:							
12.6. Propriétés							Ne s'applique
perturbant le système							pas aux
endocrinien:							mélanges.
12.7. Autres effets							Aucune
néfastes:							information su
							d'autres effets
							nuisibles pour
							l'environneme
Autres informations:							Selon la
							formule, ne
							contient pas
							d'AOX.
Autres informations:							Degré
							d'élimination
							COD (agent
							complexant
							organique) >=
							80%/28d: Nor

Hydrocarbures, C10-C	13, n-alcanes, i	soalcanes	, cycliques	s, <2% aro	matiques		
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité	NOELR	28d	0,101	mg/l	Oncorhynchus		
poissons:					mykiss		
12.1. Toxicité	LL50	96h	>1000	mg/l	Oncorhynchus	OECD 203	
poissons:					mykiss	(Fish, Acute	
						Toxicity Test)	
12.1. Toxicité	EL50	48h	>1000	mg/l	Daphnia magna	OECD 202	
daphnies:						(Daphnia sp.	
						Acute	
						Immobilisation	
						Test)	
12.1. Toxicité	NOELR	21d	0,176	mg/l	Daphnia magna		
daphnies:							
12.1. Toxicité algues:	EL50	72h	>1000	mg/l	Pseudokirchnerie	OECD 201	
_					lla subcapitata	(Alga, Growth	
					·	Inhibition Test)	

Page 17 de 23
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 15.08.2024 / 0005

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0004

Entre en vigueur le : 15.08.2024

Date d'impression du fichier PDF : 21.08.2024

12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	80	%	activated sludge	OECD 301 F (Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)	Facilement biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	BCF		10-2500				Élevé
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
Autres organismes:	EL50	48h	>1000	mg/l	Tetrahymen pyriformis		
Hydrosolubilité:							Le produit flotte à la surface de l'eau.

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité	LL50	96h	>100	mg/l	Oncorhynchus	OECD 203	Déduction
poissons:					mykiss	(Fish, Acute	analogique
						Toxicity Test)	
12.1. Toxicité	NOEC/NOEL	28d	>1000	mg/l	Oncorhynchus	QSAR	
poissons:					mykiss		
12.1. Toxicité	NOEC/NOEL	21d	10	mg/l	Daphnia magna	QSAR	Déduction
daphnies:							analogique
12.1. Toxicité	EC50	48h	>1000	mg/l	Daphnia magna	OECD 202	Déduction
daphnies:						(Daphnia sp.	analogique
						Acute	
						Immobilisation	
						Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	48h	>100	mg/l	Pseudokirchnerie	OECD 201	
					lla subcapitata	(Alga, Growth	
						Inhibition Test)	
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	72h	>=100	mg/l	Pseudokirchnerie	OECD 201	Déduction
					lla subcapitata	(Alga, Growth	analogique
						Inhibition Test)	
12.2. Persistance et		28d	31	%	activated sludge	OECD 301 F	Pas facilemen
dégradabilité:						(Ready	biodégradable
						Biodegradability -	Déduction
						Manometric	analogique
						Respirometry	
40.0 Danietenas et		00-1	0	0/		Test)	D (:
12.2. Persistance et		28d	6	%		OECD 301 B	Pas facilemen
dégradabilité:						(Ready	biodégradable
						Biodegradability - Co2 Evolution	
						Test)	
12.3. Potentiel de	Log Pow		3,9-6			1651)	Élevé
bioaccumulation:	LUG FUW		3,9-0				LIEVE
12.5. Résultats des							Aucune
évaluations PBT et							substance
vPvB:							PBT, Aucune
VI VD.							substance vP\
Autres informations:	AOX		0	%			Substante VF

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité	LC50	96h	>10000	mg/l	Lepomis		
poissons:					macrochirus		
12.1. Toxicité	NOEC/NOEL	96h	>=100	mg/l	Oncorhynchus	OECD 203	
poissons:					mykiss	(Fish, Acute	
						Toxicity Test)	

Page 18 de 23
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 15.08.2024 / 0005

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0004

Entre en vigueur le : 15.08.2024

Date d'impression du fichier PDF : 21.08.2024

12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	48h	>=100	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	>100	mg/l	Daphnia magna		
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	72h	>=100	mg/l	Pseudokirchnerie Ila subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	24	%		OECD 301 B (Ready Biodegradability - Co2 Evolution Test)	Pas facilement biodégradable
12.4. Mobilité dans le sol:							Le produit flotte à la surface de l'eau.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB

Distillats paraffinique				I Imit f	Organicas	Máthada dlasa:	Damareus
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité	NOEC/NOEL	28d	>1000	mg/l	Oncorhynchus	QSAR	
poissons:	11.50				mykiss	0.000	
12.1. Toxicité	LL50	96h	>100	mg/l	Pimephales	OECD 203	Déduction
poissons:					promelas	(Fish, Acute	analogique
						Toxicity Test)	
12.1. Toxicité	NOEC/NOEL	14d	1000	mg/l	Oncorhynchus	QSAR	
poissons:					mykiss		
12.1. Toxicité	NOEC/NOEL	21d	10	mg/l	Daphnia magna	OECD 211	Déduction
daphnies:						(Daphnia magna	analogique
						Reproduction	
						Test)	
12.1. Toxicité	EL50	48h	> 10000	mg/l	Daphnia magna	OECD 202	Déduction
daphnies:				Ü		(Daphnia sp.	analogique
•						Àcute	0 1
						Immobilisation	
						Test)	
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	72h	>=100	mg/l	Pseudokirchnerie	OECD 201	Déduction
3.1.3				3	lla subcapitata	(Alga, Growth	analogique
						Inhibition Test)	3.4
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	>100	mg/l	Pseudokirchnerie	OECD 201	Déduction
romente angues.				9, .	lla subcapitata	(Alga, Growth	analogique
					our our natu	Inhibition Test)	a.ia.og.quo
12.2. Persistance et		28d	31	%	activated sludge	OECD 301 F	Pas facilemen
dégradabilité:			• .	, 0	aon ratou olaago	(Ready	biodégradable
aogradabilito.						Biodegradability -	Déduction
						Manometric	analogique
						Respirometry	analogique
						Test)	
12.3. Potentiel de	Log Pow		>6			1000	@20°C
bioaccumulation:	Logiow		_0				@ 20 O
12.3. Potentiel de							Pas à prévoir
bioaccumulation:							i as a pievoli
12.5. Résultats des							Aucune
évaluations PBT et							substance
vPvB:							PBT, Aucune
							substance vPv



Page 19 de 23
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 15.08.2024 / 0005

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0004

Entre en vigueur le : 15.08.2024

Date d'impression du fichier PDF : 21.08.2024

Autres informations:		Le produit peut être en grande partie éliminé de l'eau au moyen de processus abiotiques (adsorption par boue activée,
		par ex.).

12.1. Toxicité LC50 96h >1000 mg/l Sal poissons:	ganisme M Imo gairdneri	léthode d'essai	Remarque
poissons:	lmo gairdneri		
12.1. Toxicité LC50 96h >5000 mg/l One	corhynchus O	ECD 203	
poissons: myl	kiss (F	Fish, Acute	
		oxicity Test)	
12.1. Toxicité NOEC/NOEL 21d 1000 mg/l One	corhynchus Q	SAR	
	kiss		
12.1. Toxicité LC50 96h >100 mg/l Pim	nephales O	ECD 203	Déduction
poissons: pro	melas (F	Fish, Acute	analogique
		oxicity Test)	
12.1. Toxicité NOEC/NOEL 21d 10 mg/l Day	phnia magna O	ECD 211	Déduction
daphnies:		Daphnia magna	analogique
	R	eproduction	
		est)	
12.1. Toxicité EC50 48h >1000 mg/l Day	phnia magna O	ECD 202	Déduction
daphnies:	([Daphnia sp.	analogique
	A	cute	
	In	nmobilisation	
	T	est)	
12.1. Toxicité algues: EC50 96h >1000 mg/l Sce	enedesmus	,	
	ospicatus		
12.2. Persistance et 28d 6 %	0	ECD 301 B	Déduction
dégradabilité:		Ready	analogique
	В	iodegradability -	
	C	o2 Evolution	
		est)	
12.2. Persistance et 28d 31 % acti	ivated sludge O	ECD 301 F	Pas facilement
dégradabilité:	(F	Ready	biodégradable
	B	iodegradability -	(Déduction
	M	lanometric	analogique)
	R	espirometry	0. /
		est)	
12.3. Potentiel de Log Pow >3			Bas
bioaccumulation:			
12.5. Résultats des			Aucune
évaluations PBT et			substance
vPvB:			PBT, Aucune
			substance vPv
Toxicité bactéries: EC20 6h >1000 mg/l Pse	eudomonas		
	orescens		

Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant									
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque		
12.1. Toxicité	LL50	96h	>100	mg/l	Pimephales	OECD 203			
poissons:					promelas	(Fish, Acute			
						Toxicity Test)			
12.1. Toxicité	EL50	48h	>10000	mg/l	Daphnia magna	OECD 202			
daphnies:						(Daphnia sp.			
						Acute			
						Immobilisation			
						Test)			

F (H

Page 20 de 23

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 15.08.2024 / 0005

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0004

Entre en vigueur le : 15.08.2024

Date d'impression du fichier PDF: 21.08.2024

Motorbike Engine Flush Shooter

12.1. Toxicité daphnies:	LL50	48h	>1000	mg/l	Gammarus sp.	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21d	10	mg/l	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna Reproduction Test)	
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	72h	>100	mg/l	Pseudokirchnerie Ila subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	31	%	activated sludge	OECD 301 F (Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)	Inhérent
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		>3				Bas
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB

Acide benzènesulfonique, dérivés alkyliques méthyl, mono ramifiés C20-24, sels de calcium									
Toxicité / Effet Résultat Temps Valeur Unité Organisme Méthode d'essai Remarque							Remarque		
12.2. Persistance et							Pas facilement		
dégradabilité:							biodégradable		

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets Pour la substance / le mélange / les résidus

Les chiffons de nettoyage, le papier ou autres matières organiques imprégnés souillés, risquent de provoquer un incendie et doivent être collectés et éliminés sous une forme contrôlée.

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce

produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de

la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE)

13 07 03 autres combustibles (y compris mélanges)

Recommandation:

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Remettre aux collectes de recyclage des matériaux.

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1, Suisse). Les déchets dangereux sont désignés par « S » dans le répertoire. Remettez-le uniquement aux organismes autorisés.

Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.

Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1, Suisse). Les déchets dangereux sont désignés par « S » dans le répertoire. Remettez-le uniquement aux organismes autorisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Informations générales

Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

F (H

Page 21 de 23

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 15.08.2024 / 0005

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0004

Entre en vigueur le : 15.08.2024

Date d'impression du fichier PDF: 21.08.2024

Motorbike Engine Flush Shooter

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:Non applicable14.4. Groupe d'emballage:Non applicable14.5. Dangers pour l'environnement:Non applicableCodes de restriction en tunnels:Non applicableCode de classification:Non applicableLQ:Non applicableCatégorie de transport:Non applicable

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:Non applicable14.4. Groupe d'emballage:Non applicable14.5. Dangers pour l'environnement:Non applicablePolluant marin (Marine Pollutant):Non applicableEmS:Non applicable

Transport aérien (IATA)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:Non applicable14.4. Groupe d'emballage:Non applicable14.5. Dangers pour l'environnement:Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sauf mention contraire il convient de respecter les dispositions générales pour la mise en ouvre d'un transport en toute sécurité.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

72,55 %

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Directive 2010/75/UE (COV):

RÈGLEMENT (CE) N° 648/2004

30 % et plus

d'hydrocarbures aliphatiques

moins de 5 %

d'hydrocarbures aromatiques

Liquide de la classe A (c'est-à-dire les liquides susceptibles de polluer les eaux en petites quantités) conformément à la "classification des liquides dangereux pour les eaux " (Suisse).

VOC-CH: 0,591 kg/1l

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent pas entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail. Lorsqu'il est établi sur la base d'une analyse de risques qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées, elles peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) (Art. 62 OLT 1, RS 822.111 (Suisse)).

Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)).

Les dispositions nationales/l'ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé lors de l'utilisation d'outils doivent être appliquées. VME/VLE / VBT:

Cf. rubrique 8.

Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim (RS 813.11, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (RS 814.81, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air, OPair (RS 814.318.142.1, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) (RS 814.12, Suisse).

F (B)

Page 22 de 23

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 15.08.2024 / 0005

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0004

Entre en vigueur le : 15.08.2024

Date d'impression du fichier PDF: 21.08.2024

Motorbike Engine Flush Shooter

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Rubriques modifiées:

2, 3, 8, 11, 12, 15

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

N'est pas applicable

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Asp. Tox. — Danger par aspiration Skin Sens. — Sensibilisation cutanée

Principales références bibliographiques et

sources de données:

Réglement n° 1907/2006/CE (REACH) et règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version respectivement en vigueur.

Guide de l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA)

Guide de l'étiquetage et de l'emballage conformément au règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version en vigueur (ECHA). Fiches de données de sécurité des ingrédients.

Site internet ECHA - informations sur les produits chimiques

Banque de données sur les substances GESTIS (Allemagne)

Office fédéral de l'Environnement "Rigoletto" - site d'information sur les substances dangereuses pour l'eau (Allemagne).

Directives communautaires sur les valeurs limites d'exposition professionnelle 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, (UE)

2009/161, (UE) 2017/164, (UE)2019/1831 dans la version respectivement en vigueur.

Listes nationales des valeurs limites d'exposition professionnelle des différents pays dans la version respectivement en vigueur. Prescriptions sur le transport de marchandises dangereuses dans le trafic routier, ferroviaire, maritime et aérien (ADR, RID, IMDG, IATA) dans la version respectivement en vigueur.

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)

ASTM ASTM International (American Society for Testing and Materials)

ATE Acute Toxicity Estimate (= ETA - Estimation de la toxicité aiguë)

BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)

BSEF The International Bromine Council

body weight (= poids corporel) hw

CAS Chemical Abstracts Service

CE Communauté Européenne

CEE Communauté européenne économique

cf. confer

ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)

Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)

DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)

DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)

dry weight (= masse sèche)

ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques) **EINECS** European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances Œ.

Page 23 de 23

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 15.08.2024 / 0005

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0004

Entre en vigueur le : 15.08.2024

Date d'impression du fichier PDF: 21.08.2024

Motorbike Engine Flush Shooter

EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms

env. environ

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

etc. et cetera (= et ainsi de suite)

EVAL Copolymère d'éthylène-alcool vinylique éventl. éventuelle, éventuelle, éventuellement

fax. Télécopie gén. générale

GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)

IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)

IUCLIDInternational Uniform Chemical Information Database

IUPAC International Union for Pure Applied Chemistry (= Union internationale de chimie pure et appliquée)

LC50 Lethal Concentration to 50 % of a test population (= CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane))

LD50 Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane))

LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)

LQ Limited Quantities

n.a. n'est pas applicable

n.d. n'est pas disponible

n.e. n'est pas examiné

NIOSHNational Institute for Occupational Safety and Health (= Institut national pour la sécurité et la santé au travail (États-Unis))

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)

OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)

OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)

org. organique

OSHA Occupational Safety and Health Administration (= Administration de la sécurité et de la santé au travail (États-Unis))

OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)

par ex., ex. par exemple

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)

PE Polvéthylène

PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)

PVC Polyvinylchlorure

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)
REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)

Tél. Téléphone

UE Union européenne

UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))

vPvB very persistent and very bioaccumulative

wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue. Elaboré par:

Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.